



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 SEPTEMBRE 2024

N° B19_09_2024_07 - Restauration La Mothe-Saint-Héray - Avenant n°4 à la convention du 5 décembre 2019 relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de fourniture des repas aux élèves et personnel du 1er degré conclue entre le département, le collège de la Mothe-Saint-Héray et la communauté de communes Mellois en Poitou (annexes)

Annexe(s) :

- Avenant n°4

- Annexe avenant n°4

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	19	5	24	6

Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0 Sans Participation : 0

Date de convocation : 13 septembre 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, La Béronne à Les Arcades à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BARILLOT Dorick, BERNARD Eric, BINET Frédérique, BRILLAUD Chantal, BRUNET Sylvie, CACLIN Philippe, CHARPENTIER Patrick, CHOURE Gilles, COUSIN Sylvie, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, KLINGLER Sarah, MICHELET Fabrice, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, ROUXEL Patricia, SAINTIER Marie-Emmanuelle, THELLIER Odile, THIBAUT Evelyne

Etaient représentés :

BLANCHET Philippe (pouvoir donné à CACLIN Philippe), GAYET Olivier (pouvoir donné à BINET Frédérique), HEURTEBISE-DANIAUD Murielle (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), PICARD Marylène (pouvoir donné à SAINTIER Marie-Emmanuelle), RAGOT Nicolas (pouvoir donné à PICHON Gilles)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

CAQUINEAU Emmanuel, CHASSIN Julien, HAYE Jean-Marie, MERCIER Sébastien, NIVELLE Jean-Pierre, POUVREAU Lise

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Chantal BRILLAUD

Restauration La Mothe-Saint-Héray - Avenant n°4 à la convention du 5 décembre 2019 relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de fourniture des repas aux élèves et personnel du 1er degré conclue entre le

département, le collège de la Mothe-Saint-Héray et la communauté de communes Mellois en Poitou (annexes)

Annexe(s) :

- Avenant n°4

- Annexe avenant n°4

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C16-11-2023-04B du conseil communautaire du 16 novembre 2023 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 17. Toute décision sur la signature de convention d'entente ou de service unifié avec une ou plusieurs collectivités territoriales en application des articles L. 5221-1, L. 5221-2 et L. 5111-1-1 du CGCT » ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération du conseil communautaire N°210-2019 relative à la convention du 5 décembre 2019 avec le département des Deux-Sèvres et le collège de l'Orangerie pour la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré des écoles de la Mothe Saint Héray ;

Vu la délibération du bureau communautaire N°B03_03_2022_11, relative à l'avenant n°1 à la convention relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré conclue entre le département, le collège de la Mothe-Saint-Héray et la communauté de communes Mellois en Poitou prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022 et intégrant les modalités tarifaires des repas des commensaux ;

Vu la délibération du bureau communautaire N°B03_03_2023_04 relative à l'avenant n°2 à la convention relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré conclue entre le département, le collège de la Mothe-Saint-Héray et la communauté de communes Mellois en Poitou prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2022 et intégrant les modalités tarifaires des repas des commensaux ;

Vu la délibération du bureau communautaire N°B15_02_2024_04 relative à l'avenant n°3 à la convention relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré conclue entre le département, le collège de la Mothe-Saint-Héray et la communauté de communes Mellois en Poitou prolongeant la convention pour la période du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 août, au stricto sensu ;

L'avenant n°3 prolongeant la convention avec le département des Deux-Sèvres dans le cadre de la fourniture des repas aux élèves et personnel du 1er degré des écoles communautaires de la Mothe-Saint-Héray prenant fin au 31 août 2024, le département des Deux-Sèvres souhaite prolonger la convention jusqu'au 31 août 2025, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle convention pour la rentrée 2025 ;

Le département des Deux-Sèvres souhaite également actualiser ses tarifs en adaptant ses coûts de revient au prix réel d'un repas produit dans ses cuisines et/ou dans ses restaurants où sont accueillis les élèves de la communauté de communes.

En effet, le prix de revient d'un repas en 2023 était de 8 €. Les tarifs proposés dans le cadre de la convention depuis sa signature n'ont pas été augmentés depuis lors ;

Aussi, il est proposé dans l'attente de la nouvelle convention, un prix du repas de 3,45 € au lieu de 2,85 € actuel sans évolution des moyens humains mise à disposition par la communauté de communes dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER la prolongation de la convention du 5 décembre 2019 relative à la mutualisation de moyens dans le cadre de fourniture des repas aux élèves et personnel du 1er degré conclue entre le département, le collège de la Mothe-Saint-Héray et la communauté de communes Mellois en Poitou jusqu'au 31 août 2025 ainsi que le changement tarifaire pour la rentrée 2024 soit au prix de 3,45 € ;
- AUTORISER le président à signer l'avenant N°4 prolongeant d'un an la convention avec le département des Deux-Sèvres et le collège de l'Orangerie pour la fourniture des repas aux élèves et personnels du 1er degré des écoles communautaires de la Mothe-Saint-Héray.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance

Le Président

Chantal BRILLAUD

Fabrice MICHELET